



## SKATE HAINAUT VALENCIENNES CLUB

# REGLEMENT INTERIEUR

### TABLE DES MATIERES :

1) <u>OBJET</u> .....	2
2) <u>RAISON D'ÊTRE</u> .....	2
3) <u>LA DIRECTION</u> .....	2
4) <u>LES MEMBRES DU CLUB</u> .....	3
> <u>Le devoir des membres</u> .....	3
> <u>L'accès aux locaux</u> .....	3
> <u>Spécificités liées aux patineurs</u> .....	3
> <u>Le rôle des parents</u> .....	5
> <u>Les cotisations</u> .....	6
5) <u>LA PROGRESSION DES PATINEURS A TRAVERS DIFFERENTS GROUPE</u> .....	7
a) <u>LOISIRS / CLUB</u> .....	7
> <u>Club Débutant</u> .....	7
> <u>Club Initiation</u> .....	7
b) <u>COMPETITION</u> .....	8
> <u>Artistique</u> .....	8
> <u>Synchro</u> .....	10
6) <u>LES TESTS</u> .....	13
7) <u>LE GALA</u> .....	14
8) <u>LES COMPETITIONS</u> .....	14
9) <u>LA BOUTIQUE</u> .....	15
10) <u>APPROBATION &amp; VALIDATION</u> .....	16

## 1) OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives :

- A l'organisation du Club (l'association SHVC),
- A l'encadrement des différents groupes organisés en fonction des âges et niveaux des patineurs (loisirs et/ou compétitifs),
- A l'organisation ou la participation à des manifestations comme les compétitions ou des journées à thèmes, à l'extérieur ou sur le site de la patinoire.

## 2) RAISON D'ÊTRE

Les objectifs du Club consistent à :

- Initier les personnes licenciées (enfants ou adultes de tous âges) au patinage sur glace artistique et/ou synchronisé.
- Permettre aux patineurs d'acquérir une technique leur permettant de passer les tests ou les médailles reconnus par la Fédération Française des Sports de Glace.
- Soutenir ses meilleurs éléments (patineurs artistiques ou équipes de patinage synchronisé) en leur permettant de faire des compétitions régionales, nationales et internationales.

## 3) LA DIRECTION

La direction du Club est assurée par une équipe de 3 à 12 membres constituant le **conseil d'administration**. Ils sont élus pour une période de 4 ans.

Le conseil d'administration désigne son président et, sur proposition du président nomme les membres du **bureau directeur** :

PRESIDENT  
VICE-PRESIDENT  
SECRETAIRE GENERAL(E)  
TRESORIER(E)

Tout courrier devra être adressé au bureau directeur du Club.

Les attributions des autres membres du conseil d'administration sont :

- les sponsors / la publicité
- la communication externe / interne avec la presse
- la communication interne au Club
- la gestion et coordination des équipes/groupes de patinage artistique
- la gestion et coordination des équipes de patinage synchronisé
- la gestion des groupes loisirs du Club
- les activités extra-sportives
- l'organisation des galas
- l'organisation d'événementiels.

Bien que chaque membre du conseil d'administration ait des activités privilégiées, le travail d'équipe est primordial et les membres doivent être solidaires entre eux.

Cette notion d'équipe implique que les responsabilités de chacun portent sur les différentes activités sportives du Club.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire aider afin de mener à bien leurs tâches par des membres du Club, à jour de leur cotisation.

#### 4) LES MEMBRES DU CLUB

##### ≥ Le devoir des membres

Un membre est une personne possédant une licence FFSG, et à jour de ses cotisations.

Toute personne inscrite au Club se doit de respecter le règlement intérieur et les règles qui seraient communiquées par voie d'affichage, en réunion, par mail, par le site internet du Club, ou tout autre moyen de communication nécessaire à la transmission des informations.

L'inscription au Club implique le respect des autres membres et cela de la part de chacun, enfants ou leurs représentants.

Les membres représentent en permanence le Club vis à vis du public et des personnes fréquentant les patinoires (celle du Club ou celles d'accueil lors de compétitions). Ils doivent, en toutes circonstances, avoir un comportement correct, un langage châtié. Il est interdit de tenir des propos antisportifs sur les réseaux sociaux.

Les licenciés mais également les entraîneurs et initiateurs doivent s'appliquer à ne pas gêner leurs pairs durant les entraînements en particulier par des bavardages ou des abandons de glace.

##### ≥ L'accès aux locaux

Patineurs et parents doivent **respecter les locaux** mis à leur disposition. Chaque membre doit faire preuve de civisme et veiller à ce que les locaux mis à disposition restent propres (vestiaires, salle, salle de sport, etc.). Il ne faut pas laisser traîner mouchoirs, papiers, déchets de nourriture, etc.

Il est du devoir de chacun de veiller à ses propres affaires. Le Club ne pourra pas être tenu responsable des **vols**. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser d'affaires de valeur (téléphone, bijoux, etc.) dans les vestiaires. Tout objet important devra rester au domicile du membre ou être placé dans les casiers fermés mis à disposition pour certains compétiteurs uniquement.

##### ≥ Spécificités liées aux patineurs

Un respect mutuel est indispensable entre les patineurs ainsi qu'envers les entraîneurs et les dirigeants.

Tous les patineurs doivent obligatoirement s'équiper dans les vestiaires mis à leur disposition et non en bord de piste.

Il est conseillé à tous les patineurs d'arriver en chaussures ou baskets pour ne pas abîmer les patins et notamment les lames. Les **patineurs ayant loué des patins au Club** doivent obligatoirement les chauffer dans les vestiaires et ne peuvent arriver à la patinoire déjà chaussés, cela afin de préserver les lames et ne pas les endommager.

Les patineurs doivent s'appliquer à ne pas gêner leurs pairs durant les entraînements en particulier par des bavardages ou des abandons de glace. L'entraîneur a l'autorité pour sanctionner tout patineur qui ne respecterait pas ces règles élémentaires de courtoisie.

De même, le respect des horaires est obligatoire. Un patineur qui arriverait à plusieurs reprises en retard pourrait se voir interdire l'entrée de la glace.

Pour les **patineurs en section compétition**, toute absence à une séance d'entraînement devra être excusée. Les parents pourront être amenés à se présenter auprès du responsable de la discipline concernée ou du président du Club, après 3 absences non expliquées de leur enfant.

Pour les **patineurs de la section loisirs dite aussi section Club**, toute absence à une séance d'entraînement devra être excusée.

Pour **tous les patineurs (compétiteurs ou Club)**, toute absence pour raison de santé, ayant nécessité un arrêt médical, nécessitera de présenter un certificat médical d'aptitude à la reprise des sports de glace.

## LA TENUE

Les patineur(se)s doivent porter une tenue adéquate au sport pratiqué.

- A partir de l'entrée dans le Club, des patins personnels et de bonne qualité sont souhaitables, ainsi que les différentes tenues du Club, obligatoires pour les groupes compétition. Ceux-ci peuvent être achetés à la boutique du Club ou loués au Club.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Le **port de gants est obligatoire** (sauf pour les équipes de patinage synchronisé).
- Le port du casque est obligatoire selon le groupe et l'âge de l'enfant (seul l'entraîneur peut demander à ce qu'il soit enlevé<sup>1</sup>). Dans les groupes loisirs il reste fortement conseillé.
- L'utilisation de protège-lames est obligatoire en dehors de la glace.
- Le port des bijoux pendant les entraînements est interdit.
- Les ongles courts pour le patinage synchronisé sont obligatoires.

Pour l'ensemble des disciplines du SHVC, les patineurs et compétiteurs doivent obligatoirement se respecter les uns les autres, s'encourager et entretenir des rapports amicaux.

---

<sup>1</sup> Exemple pour la préparation ou le passage en gala

Sur proposition de l'entraîneur et uniquement sur proposition d'un entraîneur, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

La distribution de quelques **casiers** sera possible pour des patineurs compétiteurs mais reste la décision du seul Comité d'Administration, qui en est le seul gestionnaire et à la condition que l'exploitant de la patinoire les laisse à disposition du Club.

Ces **casiers** pourront être mis à la disposition des compétiteurs par l'intermédiaire d'une demande écrite avec chèque de caution. Une clé sera alors remise. Pour toute perte de clé, le coût de duplication de la clé sera à la charge du sportif. Les casiers doivent être vidés et nettoyés et la clé restituée à chaque fin de saison. Le chèque de caution sera rendu à cette occasion.

Un ordre de priorité dans la distribution des casiers est mis en place. La priorité est accordée aux patineurs compétiteurs utilisant les transports en commun pour se rendre de leur établissement scolaire à la patinoire, puis aux patineurs devant être présents le matin et le soir à des entraînements. Pour satisfaire un plus grand nombre, il peut être demandé aux patineurs de partager leur casier avec un autre compétiteur.

#### ≥ Le rôle des parents

L'accès aux cours est strictement interdit aux parents ou autres spectateurs sauf les jours autorisés par l'entraîneur. L'accès restera cependant strictement interdit au bord de la piste et ne sera alors autorisé que dans les gradins. Pour les cours ayant lieu sur la petite piste, l'accès sera autorisé au niveau de la passerelle aux jours convenus par l'entraîneur.

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés au responsable du groupe (chaperon) ou à l'entraîneur à l'intérieur de la patinoire.

**Les parents sont interdits dans les vestiaires** sauf les parents du groupe Jardin de Glace (JDG) qui y sont tolérés pour aider leurs jeunes enfants à lacer leurs patins.

Nous insistons sur le fait que conformément à la réglementation et aux consignes transmises par la FFSG, les vestiaires ne sont pas mixtes. Il convient de se référer à l'affichage (ou interroger un membre du CA le cas échéant) pour connaître suivant le créneau d'entraînement et le groupe, le vestiaire réservé exclusivement aux filles/femmes et celui réservé exclusivement aux garçons/hommes.

A la fin des entraînements, les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure, dès la fin du cours, et à l'intérieur de la patinoire.

Le Club ne pourra être tenu pour responsable de quelque problème que ce soit en cas de retard des parents.

Pour tout retard EXCEPTIONNEL ET SIGNALE, les parents seront dans l'obligation de récupérer leur(s) enfant(s) soit en bordure de piste auprès des entraîneurs s'il y a un cours, soit dans le hall d'entrée du Club auprès des entraîneurs si les cours sont terminés.

### ≥ Les cotisations

Pour être membre du Club, il faut être titulaire d'une licence FFSG, et être à jour de ses cotisations.

Les montants de la licence et de la cotisation doivent être payés dès l'inscription et dans leur intégralité.

Pour les personnes faisant le choix de payer en plusieurs fois, dans la limite des règles établies par le bureau ou le conseil d'administration, la totalité des chèques devra être déposée au moment de l'inscription. Les personnes pour qui le souhait de régler en plusieurs fois et dont le paiement par chèque n'est pas possible, devront remettre à un membre du bureau une reconnaissance de dettes. Cette reconnaissance de dette devra être établie par le licencié ou son représentant légal par courrier afin de couvrir le montant annuel total de la cotisation et les frais engagés par le Club.

Tout membre (patineur ou non) qui interrompt ou cesse son activité au sein du Club en cours de saison ne pourra prétendre à obtenir un quelconque remboursement, même partiel, que ce soit de sa licence ou de sa cotisation, et cela quel que soit le motif de cessation.

**En patinage synchronisé**, le(a) patineur(se) décidant d'arrêter en cours de saison, devra retourner et laisser sa ou ses tuniques au sein du Club, à disposition de son ou ses équipes. La ou les tunique(s) pourront lui être restituées en fin de saison, à sa demande et sous réserve que le paiement de la cotisation soit à jour.

En patinage synchronisé, une valise (ou sac) avec un équipement SHVC<sup>2</sup> est mis à disposition des compétiteurs. Une caution est demandée. En cas de perte du matériel, que ce soit un pantalon, une veste ou autre, il sera demandé un remboursement au patineur qui est responsable pendant la durée de la saison de l'équipement SHVC mis à sa disposition.

La non restitution en cas d'arrêt du patineur<sup>3</sup> de la valise (ou sac) et de l'équipement entraînera un encaissement de la caution. Le bureau se réserve le droit de fixer une astreinte en cas de retard de remise du matériel notamment en cas d'arrêt en cours de saison non justifié médicalement.

Seul le patineur<sup>3</sup> qui se voit obligé de mettre fin à sa saison sportive pour raison médicale, peut se voir rembourser au prorata de son arrêt de sa cotisation au Club et selon certaines règles :

- La démarche pour obtenir le remboursement devra être faite par le licencié ou son représentant légal,

---

<sup>2</sup> L'équipement est fonction des équipes et des décisions prises par l'entraîneur et le bureau.

<sup>3</sup> Patineur artistique ou synchronisé

- Le montant du remboursement de la part du Club ne pourra aller au-delà du prorata de la période non utilisée sur la saison et des frais engagés par le Club (exemple : achat de tunique),
- Le montant du remboursement de la part du Club ne pourra excéder le total de la cotisation moins le remboursement versé éventuellement par l'assurance de la FFSG auprès du licencié,
- La demande ne pourra être acceptée et prise en compte que sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin du sport ou un chirurgien, mentionnant que la pratique sportive n'est plus autorisée pour le patineur et indiquant expressément la durée de l'arrêt (cela afin de calculer la période potentiellement remboursable).

## 5) LA PROGRESSION DES PATINEURS A TRAVERS DIFFERENTS GROUPEES

### a) LOISIRS / CLUB

#### ≥ Club Débutant

C'est un groupe de découverte qui accueille les enfants qui n'ont jamais chaussé les patins. Ils sont encadrés par des moniteurs et initiateurs. Ils patinent une à deux fois par semaine.

Les enfants utilisent leurs propres patins ou les patins de séances publiques ou les patins de location du SHVC. **Les ports des gants et du casque sont obligatoires.**

La prise d'une Licence et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

Le Club débutant est représenté par :

→ Le jardin de glace : Enfant débutant de la maternelle au primaire. Niveau technique : de Patin vert à patin rouge

#### ≥ Club Initiation

Selon les niveaux le Club Initiation permet de patiner sous la conduite d'un moniteur diplômé et/ou d'initiateurs. Les enfants du Club seront répartis en différents niveaux, donnant le loisir de patiner 2 cours par semaine, suivant leur progression.

En cours de saison, des tests de niveau sont organisés sous le contrôle de la FFSG.

Ils utilisent des patins de location SHVC ou personnels. Le port de gants est obligatoire. Le port du casque est fortement conseillé.

La prise d'une Licence et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

Le Club Initiation est représenté par (classement suivant les niveaux de tests) :

→ Les ours : enfants du primaire niveau 1 (sauf exception décidée par l'entraîneur)

→ Les Esquimaux : enfants du primaire niveau 2 (sauf exception décidée par l'entraîneur)

→ Les Flocons : enfants du primaire niveau 3 (sauf exception décidée par l'entraîneur)

→ Les ours blancs débutants : jeunes du collège ou lycée débutant (sauf exception décidée par l'entraîneur)

- Ours blancs confirmés : jeunes du collège ou lycée, primaire niveau 4 (sauf exception décidée par l'entraîneur)
- Loisirs synchrones : groupe loisir (sans compétition) sur sélection entraîneur. L'objectif du groupe est de préparer des patineurs à intégrer une équipe de patinage synchronisé compétitrice.
- Adultes : Ce groupe concerne les patineurs de plus de 18 ans avec ou sans niveau de médaille.

Sur proposition de l'entraîneur et avec l'autorisation des parents, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

## b) COMPETITION

Ceux sont des patineurs **obligatoirement sélectionnés par les entraîneurs**.  
Ils signent une charte, un engagement et un règlement qu'ils doivent respecter.

Les compétiteurs qui souhaitent faire un stage extérieur au SHVC, en plus des stages obligatoires prévus pour leur groupe, doivent faire la demande écrite à l'aide du formulaire prévu à cet effet auprès de l'entraîneur et du président(e).

Le nombre d'heures attribué au groupe est fonction du **projet sportif de la saison**. Il peut être variable en fonction des niveaux, des âges des patineurs, des disponibilités de glace. Les horaires qui seront fixés par le comité d'administration, sont des horaires collectifs. Des aménagements pourront être fait, en fonction de la faisabilité, avec l'accord de l'entraîneur et du président(e), pour quelques patineurs mais uniquement en fonction de leur emploi du temps scolaire.

Le nombre d'heures affiché ci-dessous est à titre informatif, afin de communiquer un ordre d'idée sur le nombre d'heures potentiellement nécessaires à la progression des patineurs inscrits dans ces groupes ; pour rappel, les heures attribuées sont fonction du projet sportif établi de façon annuelle pour chaque groupe et de la possibilité ou non des patineurs d'être présents sur les créneaux proposés.

### ≥ Artistique

Le patinage artistique est un sport individuel. Cependant la ponctualité et l'assiduité sont un minimum. Le responsable du groupe ou le chaperon (qui en informera l'entraîneur) doit être prévenu pour tout retard ou absence.

Les stages prévus sont obligatoires. La participation aux cours annexes proposés par le SHVC comme la PPG (Préparation Physique), les cours de danse, de hors-glace, de théâtre ou autres est obligatoire.

La présence aux compétitions programmées est également obligatoire.

Les patineurs doivent garder une attitude positive, tenir des propos constructifs entre eux et s'aider les uns les autres.

Le groupe artistique est représenté par les groupes suivants (ordre de niveau) en fonction des projets sportifs établis par l'entraîneur et validé par le bureau :

→ DETECTION

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur. Il est constitué de très jeunes et/ou jeunes patineurs. L'objectif est de permettre aux entraîneurs, avec 2 ou 3 heures d'entraînements par semaine dont 1 heure de PPG<sup>4</sup>, de voir quels enfants pourront développer les qualités nécessaires pour intégrer un groupe compétition de patinage artistique ou de patinage synchronisé. Un stage par an est obligatoire pendant les vacances scolaires. La découverte et donc la participation à une ou deux compétitions **locales** sur l'année est envisageable sur décision uniquement de l'entraîneur et du bureau et avec l'accord express des parents.

→ BABYS

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur. Il est constitué de très jeunes et/ou jeunes patineurs. L'objectif est de permettre aux entraîneurs, avec 3 ou 4 heures d'entraînements par semaine dont 1 heure de PPG, de voir quels enfants pourront développer les qualités nécessaires pour devenir un patineur de patinage artistique ou de patinage synchronisé. Deux stages par an sont obligatoires pendant les vacances scolaires. La découverte et la participation à une ou deux compétitions (**locales ou régionales**) sur l'année est prévue. La décision d'y faire participer l'enfant ou non appartient uniquement à l'entraîneur.

→ PEPINIERE

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur, qui se préparent aux compétitions **régionales** et suivent une scolarité normale en primaire. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures par semaine avec un travail de préparation physique et hors glace inclus. Stages obligatoires au SHVC : 1<sup>o</sup> semaine l'été et 1 semaine à chaque vacances scolaires, période communiquée en début de saison dans la charte destinée aux compétiteurs. La participation à une ou deux compétitions régionales sur l'année est prévue. La décision d'y faire participer l'enfant ou non appartient uniquement à l'entraîneur.

→ PRE-COMPÉTITION

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur, qui se préparent aux compétitions **fédérales** avec pour objectif d'accéder au groupe Ecole de Glace. Ils suivent une scolarité normale en primaire ou ont intégré une classe aux horaires aménagés. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 6 heures de glace par semaine avec en plus un travail de préparation physique et de hors glace (environ 2 heures par semaine). Stage obligatoire au SHVC : 2 semaines l'été et 1

---

<sup>4</sup> PPG : Préparation Physique

semaine à chaque période de vacances scolaires, période communiquée en début de saison dans la charte. La participation à deux compétitions régionales sur l'année est prévue et obligatoire. La décision d'y faire participer ou non l'enfant appartient cependant à l'entraîneur qui se réserve également le droit d'ajouter une ou deux compétitions supplémentaires. Dans ce cas l'enfant pourra y participer avec l'accord des parents.

#### → ECOLE DE GLACE

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur, qui se préparent aux compétitions fédérales ou **nationales** et éventuellement internationales. Ils suivent une scolarité normale en primaire ou en secondaire ou ont intégré une classe aux horaires aménagés. La pratique nécessaire à ce groupe est de 8 à 10 heures par semaine de glace avec en plus un travail de préparation physique et de hors glace (environ 2 ou 3 heures par semaine). La présence au cours est obligatoire. Stage obligatoire au SHVC : 2 semaines l'été et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, période communiquée en début de saison dans la charte. Les compétitions sont obligatoires. L'entraîneur en collaboration avec le bureau peut ajouter en cours de saison des périodes de stage ou des cours supplémentaires en fonction d'éventuelles compétitions à venir.

#### → LOISIRS COMPETITIFS

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur qui se préparent aux compétitions **régionales** et n'entrent pas dans les autres groupes de par leur âge ou leur niveau. Ils suivent une scolarité normale en primaire ou en secondaire. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 3 ou 4 heures par semaine avec en plus un travail éventuellement de hors glace. En option, au choix du patineur, il est possible d'ajouter une heure de travail de préparation physique. Il y a deux semaines de stage obligatoire au SHVC période communiquée en début de saison dans la charte. L'entraîneur en accord avec le patineur décidera ou non de planifier une participation à des compétitions régionales (1 à 3 compétitions par saison).

#### ≥ Synchro

Le patinage synchronisé est un sport d'équipe. Le bien de l'équipe l'emporte sur les préférences personnelles. A ce titre, les décisions de l'entraîneur sont motivées par les intérêts de l'équipe et non ceux d'un individu.

La ponctualité et l'assiduité sont un minimum. On doit prévenir le responsable de l'équipe (chaperon) ou l'entraîneur pour tout retard ou absence. Les stages prévus sont obligatoires. La participation aux cours annexes proposés par le SHVC comme la PPG (Préparation Physique), les cours de danse, de théâtre ou autres est obligatoire et non optionnelle.

Les patineurs doivent garder une attitude positive, tenir des propos constructifs entre eux et s'aider les uns les autres.

La présence aux compétitions programmées est obligatoire. Tous les déplacements en compétition sont organisés par le Club et se font obligatoirement en équipe.

Le groupe synchro peut être représenté par les groupes suivants, en fonction des projets sportifs établis par l'entraîneur et validé par le bureau<sup>5</sup> :

→ JUVENILE : équipe de 10 à 16 patineurs (+4 remplaçants)

Enfants de moins 11 ans<sup>6</sup> sélectionnés par l'entraîneur. Patinent en synchro pour la première fois. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures de glace par semaine avec éventuellement du hors glace et de la préparation physique. Participation obligatoire à 1 semaine de stage d'été au SHVC. Stage obligatoire au SHVC : 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison dans la charte.

→ NOVICE B : équipe de 12 à 16 patineurs (+4 remplaçants)

Enfants de moins de 13 ans, sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés éventuellement à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 6 heures par semaine avec du hors glace et de la préparation physique inclus.

Stage obligatoire au SHVC : 1 semaine l'été et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison dans la charte.

→ NOVICE A : équipe de 12 à 16 patineurs (+4 remplaçants)

Enfants de plus de 10 ans et de moins de 15 ans<sup>7</sup> sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés éventuellement à faire des compétitions à caractère régional, national et international. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 8<sup>h</sup> heures par semaine avec du hors glace et de la préparation physique inclus. Stage obligatoire au SHVC : 2 semaines l'été et 1 ou 2 semaines à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison dans la charte. Pour constituer une équipe Novice A Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.

→ JUNIOR : équipe de 12<sup>8</sup> à 16 patineurs (+4 remplaçants)

Catégorie de patineurs de plus de 13 ans et de moins de 19 ans sélectionnés par l'entraîneur. Ce groupe prépare des athlètes de bon niveau participant à des compétitions nationales et internationales. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 7 à 8 heures de glace par semaine dont 1 heure de travail individuel ; 2 heures de travail de préparation physique et 2 heures de hors glace en plus. Stage obligatoire au SHVC : 2 à 4 semaines l'été et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, période communiquée en début de saison dans la charte.

Pour constituer une équipe Junior Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.

---

<sup>5</sup> Pour toutes les catégories il est important de souligner que la détermination des âges ainsi que du nombre de patineurs requis en compétition peut varier chaque année en fonction des règlements fédéraux (FFSG) ou ISU.

<sup>6</sup> Les âges sont arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

<sup>7</sup> Enfants de moins de 15 ans pour une Novice Advanced Division 2

<sup>8</sup> De 12 à 16 patineurs + 4 remplaçants pour une JUNIOR DIVISION 2

→ SENIOR : équipe de 12 à 16 patineurs (+4 remplaçants)

Catégorie de patineurs de plus de 15 ans sélectionnés par l'entraîneur. Ce groupe prépare des athlètes de bon niveau participant à des compétitions nationales et internationales. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures par semaine dont 1 heure de travail individuel, un travail de préparation physique et de hors glace. Stage obligatoire au SHVC : 2 semaines l'été et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, période communiquée en début de saison dans la charte. Pour constituer une équipe Senior Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.

→ MIXED AGE : Equipe de 12 à 16 patineurs (+ 4 remplaçants)

Patineurs d'âges mélangés sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national voire international (en amical). La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 3 heures de glace par semaine, 1 heure de hors-glace à la demande de l'entraîneur, 1 heure de préparation physique. Stage obligatoire au SHVC : périodes communiquées en début de saison dans la charte. Stage d'été fortement conseillé.

L'entraîneur peut décider d'ajouter des heures d'entraînement ou des stages supplémentaires notamment pour les compétiteurs, avec l'accord du Bureau.

## 6) LES TESTS<sup>9</sup>

Ils permettent de mesurer la progression de chaque enfant. Ces tests sont tous reconnus par la FFSG et se divisent en 3 catégories.

→ Tests découverte : Ces tests sont jugés par un titulaire du brevet d'état 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré

- ❖ Patin Vert
- ❖ Patin Bleu
- ❖ Patin Rouge

→ Initiation : Ces médailles sont jugées de préférence par un juge, ou par un titulaire du brevet d'état 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré

- ❖ Les Lames de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> permettent de suivre la progression à l'intérieur du Club.

→ Club : Ces tests sont obligatoirement jugés par un ou des juges

- ❖ Patin d'acier

---

<sup>9</sup> Les tests sont encadrés également par la FFSG (Fédération française des Sports de Glace). Les conditions d'attributions et noms des tests présentés dans ce paragraphe sont donc susceptibles de modification. Dans tous les cas, il sera appliqué par le Club la version légale arrêtée par la FFSG.

- ❖ Patins nationaux (PN) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

→ Compétition : Ces tests sont validés obligatoirement en compétition

- ❖ Préliminaire
- ❖ Préparatoire
- ❖ Pré-bronze
- ❖ Bronze
- ❖ Argent
- ❖ Vermeil
- ❖ Or
- ❖ Grande or
- ❖ Platine

Il est impératif de suivre cette progression.

→ Synchro : Ces médailles sont passées en deux parties : en équipe et en individuel

- ❖ Médailles d'équipes obligatoirement validées en compétition
- ❖ Médailles individuelles passées lors des sessions de médailles organisées par la Ligue et jugées par deux juges ou un spécialiste et un juge

Le Club prend à sa charge gratuitement les passages des patins vert, bleu et rouge ainsi que de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> lames.

A partir du Patin d'Acier, les tests sont payants. (Exemple de tarif au 01/01/2019 : Médaille à 1 juge : 15 euros / médaille ; Médaille à 2 juges ou 3 juges : 23 euros / médaille).

La sélection des enfants qui participent aux tests est du ressort des entraîneurs, elle est indépendante d'éventuelles participations aux compétitions.

Un carnet de classement dans lequel apparaît la liste des tests obtenus, accompagne le patineur licencié tout au long de son parcours. Un patineur qui quitte le SHVC peut récupérer le carnet de tests en s'acquittant de la somme adéquate (exemple de tarif au 01/01/2020 : 5 euros).

#### Lors du passage des tests

- > La présence des parents est strictement interdite en bord de piste mais est vivement souhaitée dans les gradins.
- > Une attitude respectueuse envers les juges est de rigueur.
- > En cas de réclamation lors d'un échec, il faut obligatoirement se rapprocher de l'entraîneur qui avisera, s'il y a lieu de se manifester auprès du jury.
- > La tunique du Club est obligatoire.
- > Tous les frais sont à régler dès l'inscription c'est à dire plusieurs jours avant le passage des médailles.

## 7) LE GALA

Tous les enfants du S.H.V.C. participent au gala. Les ballets et rôles correspondent au scénario du thème. L'entraîneur se réserve le droit de mettre en évidence un enfant, travailler par taille, bouger les horaires, etc., pour la bonne réalisation du spectacle.

Le gala est obligatoire pour tous, vendredi après-midi en représentation scolaire, le samedi et le dimanche soir. Seuls les enfants passant des examens scolaires nationaux (BAC, Brevet, etc.) pourraient être dispensés des représentations du vendredi après-midi si cela s'avérait indispensable, seulement après en avoir fait la demande auprès de l'entraîneur suffisamment tôt.

Les dates sont communiquées en début de saison ce qui permet de prendre les dispositions nécessaires pour être présent aux répétitions et aux différentes représentations du gala.

## 8) LES COMPETITIONS

Le Club participe à des compétitions de niveau régional, national, international. La sélection des enfants qui participent aux compétitions est faite par les entraîneurs en accord avec le bureau.

Pour les groupes de compétition de patinage artistique, les enfants sélectionnés proposent leur musique à l'entraîneur. La confection d'une tenue de compétition est de leur ressort.

La sélection des patineurs aux compétitions artistiques sera soumise aux parents au plus tard 1 mois avant la compétition.

Les droits d'inscription sont à la charge du Club. En cas d'absence du patineur le jour de la compétition, les parents rembourseront les droits d'inscription au Club (sauf sur présentation d'un certificat médical).

### **Lutte contre le dopage :**

*L'association s'engage à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, à se conformer aux statuts et règlements de la FFSG ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social, à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements, à imposer à tous ses membres actifs la souscription d'une licence annuelle fédérale, ainsi éventuellement qu'à l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la FFSG et à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.*

Dans ce cadre et afin de respecter ses obligations, le Club interdit à ses compétiteurs d'ingérer, fumer, prendre tous produits ou substances illicites comme par exemple de la drogue, du cannabis, des produits dopants<sup>10</sup>, l'utilisation de tel produit pouvant interdire l'accès aux compétitions à tout compétiteur et son équipe si celui-ci patine en synchro.

---

<sup>10</sup> La liste de ces produits est disponible sur le site de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

## 9) LA BOUTIQUE

Une boutique est mise à la disposition des membres du Club. Vous pourrez y trouver en vente les accessoires relatifs au patinage (protège-lames, lacets, collants, etc.). Vous aurez aussi la possibilité d'y louer des patins. Si vous souhaitez faire l'acquisition de patins personnels ou tout autre matériel, vous pouvez prendre conseil auprès de nos entraîneurs et commander le modèle qui vous convient à la boutique. Les broches liées au niveau des médailles y sont en vente. Vous pourrez aussi acheter les différentes tenues marquées *SHVC* obligatoires pour les groupes compétition.

***Les horaires de permanence sont affichés sur le tableau d'affichage à l'entrée du Club ou sur la porte de la boutique.***



# REGLEMENT INTERIEUR

## Approbation et Validation

Le règlement intérieur a été approuvée en Conseil d'Administration, le **26 Septembre 2020**

Le règlement intérieur a été présenté et voté en Assemblée Générale, le **12 Octobre 2020**